

# Un peuple libre

Autor(en): **Naef, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **35 (1940)**

Heft 2

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173072>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



*Appenzellois se rendant à la Landsgemeinde. — Außerrhoder auf dem Weg zur Landsgemeinde.*

## *Un peuple libre*

---

Sur tout le territoire de la Confédération, il n'est pas un gamin qui ne puisse s'écrier fièrement: « J'appartiens à un peuple souverain. » Tout Suisse n'élit-il pas ses magistrats? ne vote-t-il pas ses lois? Oui et non, faut-il répondre à mi-voix afin de ne froisser personne, car en y regardant de près, chacun n'use pas avec le même absolu des droits constitutionnels. Il est quelques Etats du faisceau fédéral, où les citoyens possèdent une puissance que ne connaissent ni leurs voisins, ni d'ailleurs aucun républicain du monde.

Tels furent les cantons d'Uri et de Schwyz, tel est encore Unterwald, Appenzell, puis à un moindre degré, Glaris et les Grisons qui conser-

vent leur *Landsgemeinden*. Combien de fois ne les a-t-on célébrées, comme une survivance des anciens âges! A-t-on bien compris qu'en fait, chaque fois qu'une landsgemeinde disparaît, la démocratie perd un fleuron ou, pour s'exprimer sans lyrisme, est en recul? Un Appenzellois de mes amis m'en a donné la preuve à la manière de ce philosophe qui prouvait la marche en marchant, et je pense que, dans son for intérieur, une flamme s'allumera si je lui dis le profit de ce qu'il nous accorda de voir à Trogen, le dimanche 28 avril 1940.

Une foule fervente de piétons grimpe de Saint-Gall vers les montagnes. Les hommes tiennent en main l'épée d'argent ou le sabre à poignée jaune; une bayonnette, parfois, pointe sous le veston. Dès 9 heures, l'accès du bourg se ferme aux voitures. Chaque maison s'envahit d'invités que la collation du « z'nüni » (les « neuf heures ») réunit à la table de famille, chargée de saucisses à chaire blonde, les « Appenzellerwürste ». Il faut se prémunir: nul ne sait à quelle heure prendront fin les affaires d'Etat. Habitants et habitantes sont à la tâche dès 6 heures du matin: cueillette des premiers boutons d'or pour parer la demeure, préparatifs ménagers, minutieux, attentifs.

Le bruit argentin d'un équipage: on se précipite. Un landau attelé de deux chevaux, emporte le sautier en manteau noir et blanc, qui va querir M. le landammann à Herisau, sa demeure, et le conduire au palais Zellweger<sup>1</sup>, où résidera, ce jour, le Haut Conseil d'Etat. Peu à peu s'emplit la place rectangulaire que ferme une église et que bordent les maisons patriciennes aux fenêtres comblées. L'une d'elle encadre, en un tableau archaïque et charmant, les cornettes immaculées des diaconesses. De toutes les Rhodes-Extérieures arrivent les électeurs munis de l'arme blanche. Il n'est qu'un droit qui leur échappe: celui de s'abstenir. L'amende est de 10 francs; nul besoin de l'appliquer. Seuls les vieillards ne sauraient demeurer debout et immobiles, deux heures au moins. Ils sont exemptés . . . et ils viennent, tant que la mort n'est pas au travers de leur porte.

---

<sup>1</sup> Actuellement Palais de Justice. Il fut construit par le protecteur de la reine Hortense, Jakob Zellweger, le landammann superbe, député au couronnement de Napoléon, et qui eut pour hôte le comte Capo d'Istria.



*La Landsgemeinde de Trogen, le 28 avril 1940.  
Die Landsgemeinde in Trogen vom 28. April 1940.*

Chacun gagne sa place, comme si des numéros invisibles la fixaient pour la vie. Celui-ci au centre, cet autre à l'aile, les sourds en avant. Quelque dix mille hommes sont là, serrés et silencieux. Par deux fois, du palais Zellweger, les hallebardiers et les fifres vêtus de chausses à crevés, aux couleurs de l'Etat, coiffés du grand chapeau à la François Ier, se fraient la voie et vont parcourir les rues, annonçant aux



*Un « citoyen-soldat », sa petite pipe à la bouche, le sabre et le parapluie traditionnels sous le bras.  
Ein währschafter Landsgemeindemann mit Säbel, Schirm und „Lindauerli“ (Pfeife).*

retardataires l'imminence de la cérémonie. Les flûtes d'ébène rutilent de plaques d'argent où s'inscrivent les noms des derniers landammans. Il est 10<sup>3</sup>/<sub>4</sub> heures. Sur les hommes libres, la Providence étend la main, tandis qu'ils entonnent le chant liturgique:

*« Alles Leben strömt aus Dir  
und durchwallt in tausend Bächen. »*

*«Toute vie vient de Toi,  
Et ruisselle en flots innombrables.  
Nous sommes l'œuvre de tes mains, Seigneur! »*

Les cloches s'ébranlent; il est onze heures. La garde ouvre une fois encore la foule, la fanfare militaire éclate, le gouvernement paraît. Dans quel ordre simple et magnifique! les deux huissiers à livrée cantonale, le landammann, paré du chapeau gancé et du sombre manteau, puis les conseillers, à haut-de-forme, deux à deux.

A l'estrade, le chef de l'Etat officie, son greffier à côté, flanqués à gauche et à droite des membres du Conseil; au second plan, les huissiers, en cape mi-partie, impassibles, portent les sceptres d'argent; la Landsgemeinde est ouverte.

Le landammann prononce son discours. Il ne salue personne, ni le conseiller fédéral que possède Appenzell et qui, l'épée au poing, se confond dans la masse des vêtements obscurs, ni le général qui assiste du palais à la cérémonie. Il n'a pas à saluer. La Landsgemeinde est souveraine; après Dieu lui revient l'honneur. Elle s'incline toutefois devant la grande ombre de Giuseppe Motta, ancien président de la Confédération; elle songe aux soldats sous les armes et, tête nue, avant que de commencer la besogne, prie en silence pour la patrie.

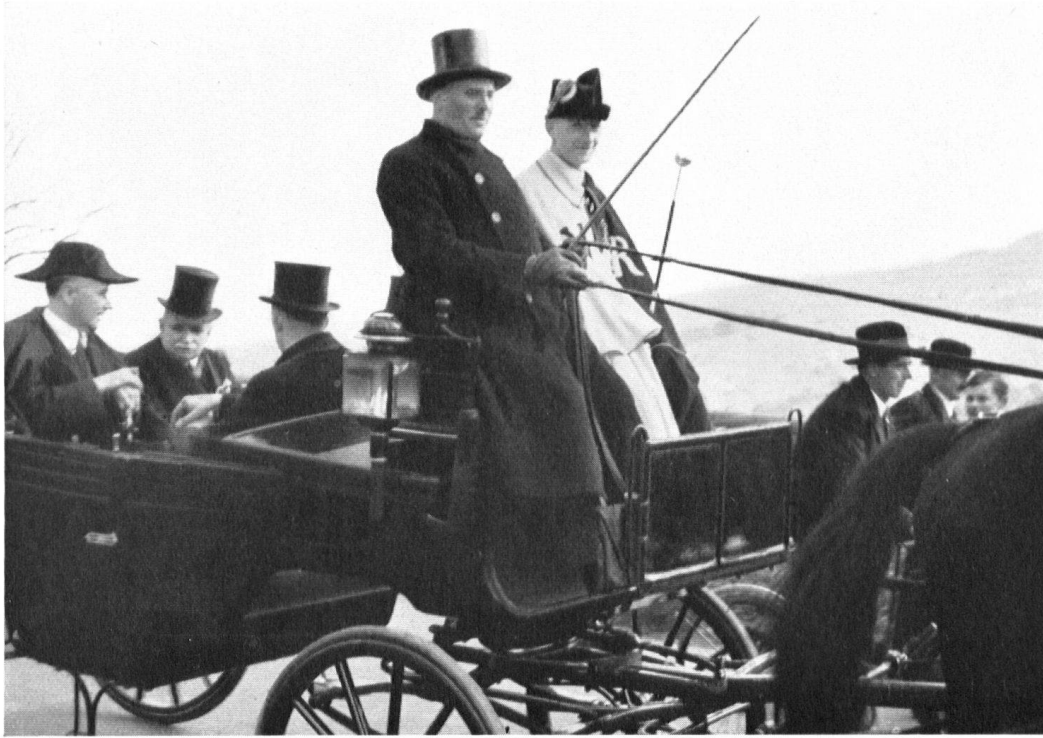
D'une seule levée, les mains approuvent la gestion des ministres. Il s'agit maintenant de confirmer leur mandat. Avant d'être landammann, le premier magistrat est conseiller d'Etat. S'il n'est point réélu comme tel, il ne saurait non plus occuper le poste suprême. Au vice-président de s'avancer pour lui:

« Chers concitoyens et fidèles confédérés <sup>2</sup>, éliez-vous le landammann Ackermann, Walter, de et à Herisau, au Conseil d'Etat? »

Et le sautier — muezzin helvétique — prononce d'une voix cadencée:

---

<sup>2</sup> Il est indispensable de donner la belle formule en son texte original: « Getreue, liebe Mitlandsleute und Bundesgenossen ».



*Le landau du landammann; sur le siège, le sautier d'Etat.  
Die Landammannskutsche mit dem Landweibel auf dem Bock.*

« Que celui qui veut élire le landammann au Conseil d'Etat lève la main<sup>3</sup>. »

Aucune des dix mille ne fait défaut, unanimité qui ne se retrouvera point. Un siège est à pourvoir, dont le titulaire n'accepte pas de réélection.

« Proposez-vous des candidats? » demande le magistrat. Simultanément quatre à cinq noms sont hurlés en fusée. Les consultations commencent. Muni de ses tablettes, le landammann se dirige vers chacun de ses collègues et compare sa liste aux leurs. Puis se découvrant face au peuple: « Nous avons retenu les noms suivants . . . Y a-t-il d'autres propositions? »

<sup>3</sup> Ici encore, il faut citer le vieil allemand: « Wem's wohlgefällt, dass Herr . . . zum Landammann erwählt werde, der erhebe seine Hand ». Il y a quelques années le caractère antique de l'interpellation s'était affadi; c'est au Heimatschutz d'Appenzell, présidé par le Dr Otto Tobler, qu'on en doit la restitution.



*La tribune du gouvernement. Les conseillers d'Etat, le landammann et le sautier; à droite, les trois syndics appelés à l'aide pour le partage des voix.*

*Die Tribüne der Regierung. In der Mitte der Landammann und der Landweibel, rechts drei für die Zählung zugezogene Gemeindehauptmänner.*

Un cri neuf retentit. Le président retourne à ses conseillers, puis à l'assemblée. Deux candidats se désistant, le vote se circonscrit à quatre personnes. Quelques mains égrenées démontrent à l'évidence l'échec de MM. C et D; il ne reste que MM. A et B. Lequel l'emportera?

« Que celui qui vote pour A lève la main! »

Les électeurs se départagent si près de l'égalité que l'on se demande comment les conseillers scrutateurs sortiront de l'impasse. Reprenant leurs calculs ceux de droite vont à gauche et vice-versa. Le troisième tour n'est pas concluant. Sans trouble, et fidèle aux usages, le landammann fait appeler trois députés du Conseil cantonal (Grand Conseil) et syndics des communes principales. Ils sanctionneront les appréciations du Conseil d'Etat. Mais eux aussi devront s'intervertir, jusqu'au moment où le pointage du sixième tour proclame l'élection de B.





*Le landammann réélu reprend le sceau de l'Etat et l'élève vers le ciel comme un ciboire.*

*Der gewählte Landammann übernimmt das Amtssiegel.*

Où donc se trouve-t-il? Dix épées se brandissent: les voisins décèlent ainsi sa présence. Sur quoi, fendant la foule, la garde des hallebardiers se porte au-devant du nouveau magistrat et le conduit à ses pairs. Le Conseil d'Etat est complet.

Posant alors son bicorne et haussant le sceau des Rhodes Extérieures, Walter Ackermann remet au peuple l'insigne du pouvoir et se retire, tandis que s'avance le vice-président:

« Que celui qui accepte pour landammann le conseiller d'Etat Ackermann, lève la main. » L'unanimité se reforme pour le jeune chef qui reprend solennellement le sceau exposé vers le ciel.

Avec le même rite s'élit le Tribunal supérieur, puis le sautier d'Etat (Landweibel). A « l'avis contraire », plusieurs bras érigés ne redoutent pas ses rancunes futures, car il va demeurer en fonction. Enfin, con-



*La prestation de serment.  
Eidesleistung des Volkes.*

fiant dans ceux qu'il vient d'élire, le peuple leur accorde, d'emblée, pleins pouvoirs, en prévision d'une année de responsabilités redoutables.

L'heure avance; des vieux se sont assis sur les solives de l'estrade. Les voici tous à leur poste; trois doigts dressés, le landammann prête serment sur la constitution:

- « Au nom de Dieu », formule, mot à mot, son remplaçant.
  - « Au nom de Dieu », répète l'élu.
  - « Je jure,
  - « Je jure,
  - « D'observer la constitution et les décrets de l'assemblée . . . »
- Au tour du peuple maintenant.



*La Landsgemeinde est terminée. Le gouvernement, landammann et vice-président en tête, quitte la tribune.*

*Die Landsgemeinde ist beendet. Die Regierung, voran Landammann und Vizepräsident, verläßt die Tribüne.*

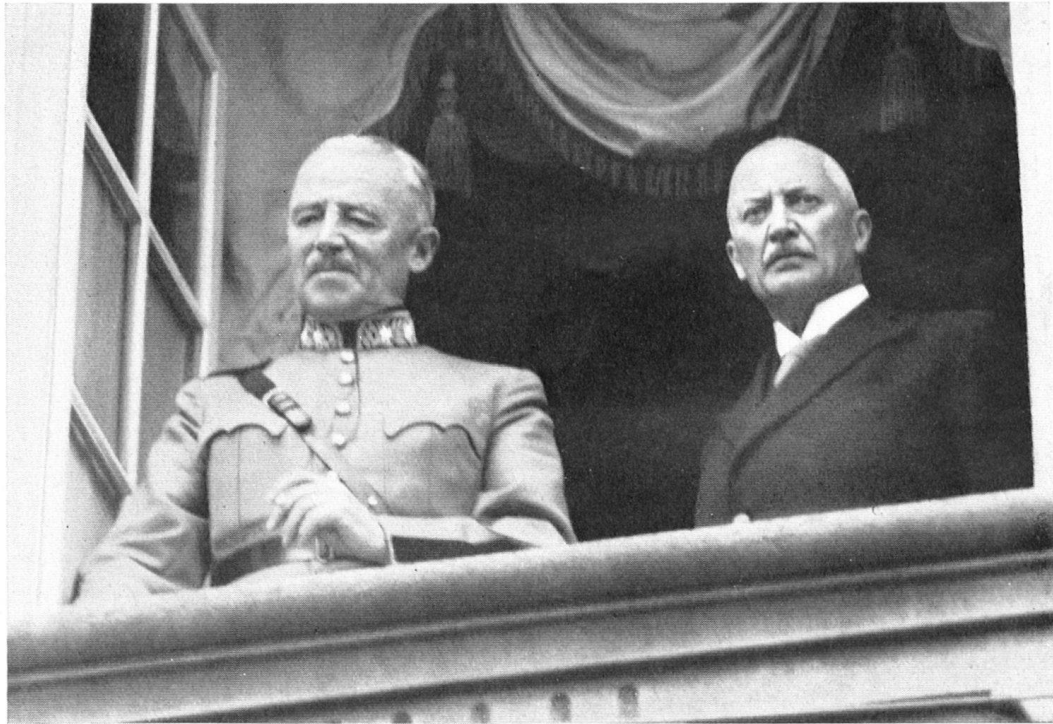
« Levez les trois doigts pour jurer <sup>1</sup>, commande le landammann, et dites:

—« Au nom de Dieu,

— « Au nom de Dieu », bourdonne la foule, découverte,

« Je déclare avoir voté, de mon entière et libre volonté, et jure d'accepter, sans y contrevenir jamais, les ordonnances de cette diète. »

<sup>1</sup> « Die Schwörfinger », c'est-à-dire le pouce, l'index et le medius.



*Le général Guisan, hôte d'honneur de la Landsgemeinde, et le conseiller fédéral Baumann, au Palais Zellweger.*

*General Guisan, diesjähriiger Ehrengast, mit Bundesrat Baumann vor Beginn der Landsgemeinde.*

Les mains s'abaissent, le cortège descend l'estrade; le landammann règne. Aussi les citoyens qui n'ont point acclamé son élection, parce que l'acclamer, c'est s'acclamer soi-même, lui tirent leur chapeau. Et quand il quittera le palais, l'après-midi, le sautier, étreignant le sceptre, escortera, comme le matin, son landau.

Aux airs de la fanfare, la place enfin se met à vibrer. Un brouillard s'élève: les pipes, longtemps éteintes (on ne fume pas à la Landsgemeinde), s'allument. Va-t-on se disperser? Pas encore. En sourdine, puis en tonnerre, l'on scande: « Le Général, le Général! » La joie éclate! Henri Guisan paraît et félicite la nation de sa noblesse, de sa discipline. Le Cantique suisse jaillit des sources invisibles . . .

\* \* \*

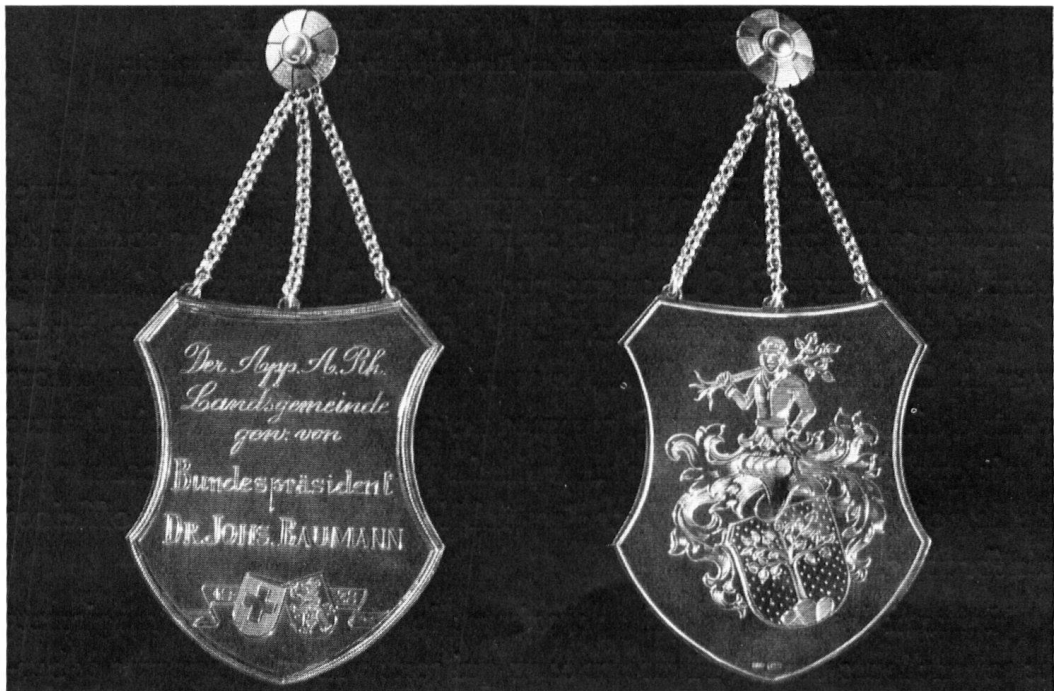
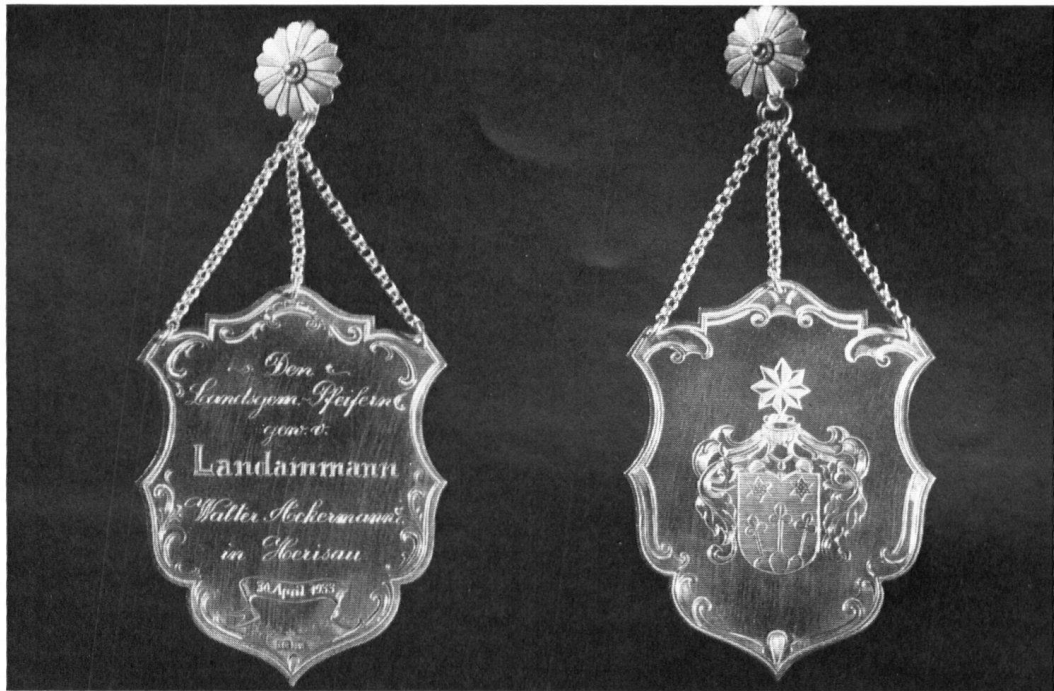
C'est fini. Non point pour vous, lecteurs, non point pour moi; passons de l'écorce au cœur de l'arbre. Luttés politiques? Pourquoi? Le



*Deux citoyens découvrent le général à la fenêtre du Palais.  
Zwei Landsgemeindemannen haben am Rathausfenster den General entdeckt.*

mérite seul importe. En cette vieille nation, un socialiste, tout à l'heure, a trouvé sa majorité, parce qu'il est intègre. Des clubs? Des comités de parti? Et pourquoi? Quiconque propose celui qu'il veut; l'on vote; l'on décide. Et l'unité subsiste. Pas de faille, pas de ministère à renverser. Comme la Providence, le souverain ne se renverse pas. Alors ceux d'ailleurs, vous et moi, sommes un peu tristes de n'avoir d'autre droit que de jeter aux urnes un bulletin préparé par des inconnus, et de ne point choisir le sage dans l'assemblée, loin du café et des officines ténébreuses.

Heureux les peuples qui aperçoivent le visage de leurs magistrats et savent leurs vertus. Heureux ceux qui sont à la fois seigneurs et bergers. Comment ne seraient-ils pas conscients de leur majesté puisqu'ils ont la perfection? Comment ne resteraient-ils pas fidèles à leurs ancêtres, puisque les aïeux leur ont tout conféré?



*Médailles offertes à la Landsgemeinde par les landammann, et qui ornent les fibres de la garde.*

*Die Kettenzier eines Landsgemeinde-Piccolos (von Landammännern u. a. gestiftete silberne Wappenschilder).*

Et comment les Appenzelloises, aux coiffes légères, ne vêtiraient-elles leurs atours à la gloire des Rhodes que protège le Très-Haut?

*Henri Næf.*

Die Bilder zu diesem Aufsatz sind von der Heimatschutz-Sektion Appenzell A.-Rh. in freundlicher Weise zur Verfügung gestellt worden. (Die einzelnen Photographen sind: A. T. Pfister, Zürich; Bauer, Herisau; Krüsi, St. Gallen; Nägeli, Trogen; Photopreß, Zürich; Schildknecht, Luzern; Schoch, Herisau.)

Für die Mitglieder von Außerrhoden wurde eine von der Sektion gestiftete Bildereinlage beigegeben, betitelt: „General Henri Guisan als Gast des Regierungsrates von Appenzell A.-Rh. an der denkwürdigen Landsgemeinde in Trogen vom 28. April 1940.“

